

AVENANT n° 5

à la convention tripartite passée entre le Centre Universitaire de Mayotte, la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, relative à la gestion des œuvres universitaires à Mayotte

Le Centre Universitaire de Mayotte, ci-après dénommé « le CUFR », représenté par son directeur, monsieur Aurélien SIRI,

La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ci-après dénommée « la DGESIP », représentée par sa directrice, madame Anne-Sophie BARTHEZ,

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, ci-après dénommé « le Cnous », représenté par sa présidente, madame Dominique MARCHAND,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant modifie l'avenant n° 2, de la convention tripartite du 9 septembre 2013, relatif à la participation du Cnous au financement de la modernisation de la cafétéria du CUFR. Il a pour objet de proroger les délais définis, dans son article 4, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'article 4 de l'avenant n°2 à la convention initiale est ainsi modifié :

« Article 4:

Le présent accord est prolongé à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Afin de pouvoir être traitées dans les délais, les pièces justificatives devront impérativement être adressées à la sous-direction des finances et de la performance du Cnous avant le 1^{er} novembre 2022. Au-delà de cette période, une nouvelle prolongation pourra être décidée par accord mutuel des parties à la convention en fonction de l'évolution des travaux. »

Les autres articles sont inchangés

Dominique MARCHAND

Paris, le	Paris, le	Dembéni, le
La Présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires	La Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle	Le Directeur du CUFR de Mayotte

Anne-Sophie BARTHEZ

Aurélien SIRI